



DECISION DU MAIRE

N°201

DATE

25 février 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Université Populaire de Poissy, dans le cadre d'une occupation récurrente, du lundi 1er septembre 2025 au jeudi 2 juillet 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Vu l'arrêté n° 2025/849T du 16 juillet 2025, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du lundi 28 juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'association Université Populaire de Poissy sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, pour l'organisation de divers cours (histoire, latin, maths, droit, philosophie, etc.) et conférences pour les pisciacais,

Considérant que l'association Université Populaire de Poissy, possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant que dans ce cadre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Université Populaire de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Université Populaire de Poissy.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Université Populaire de Poissy, dont le siège social est situé 17, rue Georges Guynemer, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, du lundi 1^{er} septembre 2025 au jeudi 2 juillet 2026 (excepté les jours fériés et les vacances scolaires), dans les salles 1 et 2 de l'espace Robespierre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026